

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant la présence d'un Robinia pseudoacacia remarquable d'une circonférence de 1,75 m et d'une hauteur de plus de 20 m, situé à 7700 Luingne, dans l'espace vert du parc dit du « Bois Labis » sis entre la rue de la Liesse et la rue du Village ;

Considérant qu'il ressort des constatations effectuées par le Service BEEV, en la personne de Monsieur Jean SALEMBIER, Architecte Paysagiste de la Ville de Mouscron, que cet arbre présente un réel danger pour la sécurité publique, en raison notamment de son état phytosanitaire préoccupant ;

Considérant qu'il a pu être constaté par Monsieur SALEMBIER, la présence d'une fructification de champignons au niveau du collet, certains remontant à une hauteur de 60 cm ;

Considérant que Monsieur SALEMBIER a également pu observer que le tronc présente des sonorités creuses jusqu'à une hauteur de 1,20m sur une partie du tronc côté des vents dominants ;

Considérant l'avis émis par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, en date du 17 novembre 2023, relatif à l'état phytosanitaire de cet arbre ;

Considérant qu'il ressort de l'échange de mails entre le service BEEV et Hainaut Développement, en la personne de Monsieur Julien DEMOUSTIER, Agent technique en chef et Agronome, que les champignons présents sur l'arbre sont des pourridiés actifs dans la dégradation interne du bois ;

Considérant que l'avis émis par Hainaut Développement indique également :

« Vu la circonférence de l'arbre et de l'attaque déjà bien avancée, je te conseille d'abattre cet arbre qui posera problème dans un futur proche. »

Considérant que cet arbre se situe, dans un espace vert fort fréquenté et ouvert au public, à proximité des garages et jardins se trouvant dans la rue Rachel Lagast et du stand de tir de la police ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des lieux en procédant à l'abattage de cet arbre ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'un arbre remarquable, il importe de préserver la sécurité publique ;

Considérant qu'eu égard au risque que représente cet arbre, situé dans un site public régulièrement fréquenté, il y a lieu d'interdire la fréquentation du parc jusqu'à l'abattage et l'évacuation de l'arbre concerné ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;



Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON



Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage d'un Robinia pseudoacacia sis à 7700 Mouscron, dans le parc dit du « Bois Labis », situé entre la rue de la Liesse et la rue du Village, de sorte que cet arbre ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.



Article 2

L'accès au site est interdit à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de cet arbre. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées du parc dit du « Bois Labis » par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :

[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvst-consetat.be\)](http://raadvst-consetat.be)

Fait à Mouscron, le 21 novembre 2023



La Bourgmestre

B. AUBERT